

COMMUNE D'ANOUX

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commande publique  
Délégation de service public  
N° 02.02.01

Séance du 02 octobre

L'an deux mille- vingt, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 9
Contre :
Abstentions :

**Etaient présents :**

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

**Procuration(s) :**

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé(s) :**

Mme BERNARD Nelly, Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

**Date de convocation**  
24 / 09 / 2020.

Recours aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle

**Date d'affichage**  
06 / 10 / 2020

Le Maire informe l'assemblée :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

.././....

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet. Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

et publication du :

.././....

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi N° 84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale: organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois ( bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social ( commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales ( commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférent, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes de leurs fonctions, etc.....

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse de rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie. Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil

d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %. S'agissant du centre de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8%.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans les conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- Risque lié que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant pas assujettis à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif
- Lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le Centre de Gestion a notamment cessé d'élever la cotisation additionnelle de 0,4% assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL)

Cependant le Préfet de Meurthe et Moselle a envoyé aux communes du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Public Locale IN PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer des missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion. Le centre de gestion de la fonction publique de Meurthe et Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0,4 % mais dans le même esprit que la SPL de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

- Des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité :

- **Une convention Forfait de Base** recouvrant une veille en gestion de carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du

travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention ( ACP)

- **Une convention Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents ou une convention Forfait santé recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisés suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés ( dans les conditions convenues avec l'autorité territoriale) et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail ( comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail / Comité social territorial, comité départemental, commission de réforme)

- **Une convention forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le Centre de Gestion

- **Une convention Forfait retraite , réservée aux collectivités de plus de 40 agents** , recouvrant le montage des dossiers et l'étude du départ à la retraite , la simulation de pension, la demande de mise en oeuvre de la liquidation de pension et l'information aux agents concernés.

- **Une convention Mission d'assistance à l'établissement des payes des agents**

- **Une convention Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d' agents ( équivalent d'un service intérimaire)

- **Une convention Mission chargée de l'inspection en Santé et Sécurité au Travail ( CISST)**

- Des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**. Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination ( anti-grippe, leptospirose.....), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc. L'ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition de membres de la présente assemblée.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention forfait de base	61 euros par salarié et par an Durée de la convention jusqu'au 31 /12/ 2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Mission Médecine professionnelle et préventive	Facturation des visites médicales programmées 99 euros TTC / tarif minoré de 10 % pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance soit 90 euros Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023 au plus tard le 30 septembre de chaque année pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante

Convention forfait santé	<p>79,20 euros par salarié et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance soit 72 euros.</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31 /12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	<p>8 / 92 eme de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 ( correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires)</p> <p>Résiliation possible chaque année au plus tard le 30 juin pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance	<p>6 euros par salarié et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 ( correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque " Prévoyance" au profit des agents</p> <p>Résiliation possible chaque année au plus tard le 30 juin pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention Gestion dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents	<p>6,90 e par salarié et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention assistance paie	<p>Tarif mensuel dégressif :</p> <p>de 1 à 10 paies : 15 euros par fiche de paie</p> <p>de 11 à 20 paies : 12 euros par fiche de paie</p> <p>à partir de 21 paies : 9,60 euros par fiche de paie</p> <p>Paramétrage du logiciel: facture en fonction du devis COSOLUCE</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023 au plus tard le 30 septembre de chaque année pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>

**Convention personnel temporaire**

**Tarif mensuel :**  
12,25 % du traitement indiciaire brut de l'agent ( facturation mensuelle)  
Au recrutement 210 euros de frais de dossier  
Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu( par le biais du service remplacement) 166 euros  
Durée de la convention jusqu'au 31 /12 / 2026

**Convention Mission chargée de l'inspection en santé et sécurité au travail**

**Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 1er janvier:**  
De 1 à 19 agents : 1 656 euros  
De 20 à 49 agents : 2 484 euros  
De 50 à 149 agents : 3 519 euros  
A partir de 150 agents : 5 175 euros  
Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026  
Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante

**Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**

Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire  
Frais de gestion : 51 euros  
Consultant : 60 euros  
Expert : 69 euros  
Manager : 78 euros  
Senior : 114 euros  
Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026  
Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante

**Vaccination antigrippale**

Prix du vaccin + 17,10 euros

**Vaccination leptospirose  
Examen spirométrie**

165 euros  
33 euros



La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû

La tarification de toute prestation supplémentaire / complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission.

Frais de gestion	51 euros
Consultant	60 euros
Expert	69 euros
Manager	78 euros
Senior	114 euros

Le Maire expose que la signature des conventions suivantes compléterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité :

**Convention Forfait de base**  
**Convention Mission Médecine professionnelle et préventive ou**  
**Convention Forfait Santé**  
**Convention de partenariat / Mise à disposition de personnel dans le**  
**cadre de la mission INTERIM**  
**Convention Forfait gestion des contrats d'assurance risque statutaire**  
**Convention forfait gestion des contrats d'assurance risque prévoyance**

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi N° 83- 634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires  
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret N° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions figurant en annexe à la présente délibération

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

**D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Meurthe et Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents ( convention complémenaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ANOUX  
Le Maire,  
André BERG



COMMUNE D'ANOUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Domaine et patrimoine  
Autres actes de gestion  
du domaine privé  
N° 03.05.02**

**Séance du 02 octobre**

L'an deux mille- vingt. le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour :9

Contre :

Abstentions :

### **Etaient présents :**

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

### **Procuration(s) :**

### **Etai(ent) absent(s) :**

### **Etai(ent) excusé(s) :**

Mme BERNARD Nelly, Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

**Date de convocation**  
24 /09/2020

### **Prix de retrait du bois**

**Date d'affichage**  
06 /10/2020

Vu la vente de bois sur pied de gré à gré par soumission prévue le 06 octobre 2020.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

Vu qu'un article référencé sous le numéro 202D64039 provenant de notre forêt y est proposé.

et publication du :

.././....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner toute latitude au représentant de l'ONF pour agir au mieux des intérêts de la commune.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ANOUX  
Le Maire,  
André BERG



COMMUNE D'ANOUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine et patrimoine  
Acquisition  
N° 03.01.03

Séance du 02 octobre

L'an deux mille- vingt. le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés :  
Pour : 9  
Contre :  
Abstentions :

### Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme BERNARD Nelly, Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

Date de convocation  
24 /09/2020

Date d'affichage  
06 /10/2020

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

### Proposition d'acquisition de parcelles

Vu le projet de lotissement de la commune.

Mr le Maire propose à l'assemblée délibérante de faire une proposition de prix d'achat aux propriétaires des parcelles N° AB 45 , AB 46 , AB 54 et AB 166

Les propriétaires des parcelles AB 47 , AB 173 , AB 172 ,AB 171 , AB 155, AB 153 et AB 39 ont déjà été contactées mais le Maire souhaite les relancer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à faire ces propositions d'achat et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX  
Le Maire,  
André BERG



COMMUNE D'ANOUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine et patrimoine  
Acquisition  
N° 03.01.04

Séance du 02 octobre

L'an deux mille- vingt. le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour :9

Contre :

Abstentions :

### Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme BERNARD Nelly, Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

Date de convocation  
24 /09/2020

Date d'affichage  
06 /10/2020

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

### Proposition d'acquisition de la parcelle ZE 69

Vu le projet de la commune d'installer une citerne à incendie Rue du Moncé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Mr le Maire à faire une proposition d'achat au propriétaire au prix de 1 740 euros et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ANOUX  
Le Maire,  
André BERG



COMMUNE D'ANOUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales  
Divers  
N° 07.10.05

Séance du 02 octobre

L'an deux mille- vingt. le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

### Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme BERNARD Nelly, Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

Date de convocation  
24 /09/2020

Date d'affichage  
06 /10/2020

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

### Aides diverses

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire les aides octroyées en 2019 comme suit :

#### - Bons de chauffage pour les personnes de + 65 ans remplissant les conditions d'attributions suivantes :

Une somme de 80 euros sera allouée aux personnes ayant un revenu imposable inférieur à 14 000 euros pour une personne seule et 17 000 euros pour un couple. 20 euros supplémentaires seront octroyés par foyer déclarant moins de 10 000 euros par an.

Toutes les personnes concernées devront se présenter en mairie munies de leur dernier avis d'imposition et d'un RIB.

#### - Une aide de 100 euros à tous les jeunes du village concernés par le BAFA, le permis de conduire ou les études supérieures

#### - Une bourse scolaire d'un montant de 60 euros à tous les enfants scolarisés de la 6ème à la Terminale, ainsi qu'à tous ceux préparant un CAP ou un BEP.

Pour les aides aux jeunes, ils devront présenter un certificat de scolarité et /ou un justificatif d'inscription au permis ainsi qu'un RIB.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ANOUX  
Le Maire,  
André BERG

COMMUNE D'ANOUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales  
Divers  
N° 07.10.06

Séance du 02 octobre

L'an deux mille- vingt. le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

### Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme BERNARD Nelly, Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

Date de convocation  
24 /09/2020

Date d'affichage  
06 /10/2020

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

### Ordures ménagères des appartements communaux

Mr le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune s'est acquittée des ordures ménagères des appartements communaux et qu'il convient donc de répercuter ces coûts sur les locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les montants comme suit :

Appartement 1 place de la mairie : 101 euros  
Appartement Rue des Vignottes Rez- de - Chaussée : 54 , 66 euros  
Appartement des Vignottes 1er étage : 82 euros

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ANOUX  
Le Maire,  
André BERG



COMMUNE D'ANOUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales  
Subvention  
N° 07.05.07

Séance du 02 octobre

L'an deux mille- vingt. le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour :9

Contre :

Abstentions :

### Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme BERNARD Nelly, Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

Date de convocation  
24 /09/2020

Demande de subvention au titre de la DSIL pour la  
réhabilitation de l'Eglise Saint Paulin

Date d'affichage  
06 /10/2020

Vu que la commune souhaite réhabiliter l'intérieur de l'Eglise Saint Paulin

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

Vu que le coût des travaux est estimé à 35 632, 97 euros HT

./././...

Vu que la commune a fait des demandes de subventions au titre de la DETR  
et de la Fondation du Patrimoine

et publication du :

./././...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Mr le Maire à  
déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL pour un  
montant souhaité de **35 632, 97 X 40 % = 14 253, 18 euros**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG



COMMUNE D'ANOUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaines de compétences  
par thème  
Environnement  
N° 08.08.08

Séance du 02 octobre

L'an deux mille- vingt. le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

### Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme BERNARD Nelly, Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

Date de convocation  
24 /09/2020

### Résultats du Concours des Maisons fleuries

Date d'affichage  
06 /10/2020

Vu la délibération du 05 juin autorisant Mr le Maire à organiser le concours des Maisons Fleuries pour l'année 2020.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

Vu les notes attribuées par le jury

et publication du :

.././....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter le classement suivant :

1er ex- aequo : Mr et Mme SCHMITT Pierre/ Mr et Mme DI BENEDETTO Franck : 70 euros

2eme : Mr et Mme KWOKA Joseph : 60 euros

3eme : Mme LOESEL Marie- Claude : 40 euros

4e ex aequo : Mr et Mme PEZZETTA Philippe / Mr et Mme BRIOT Claude : 30 euros

5eme : Mr et Mme BOURHOVEN Christophe : 25 euros

Les prix seront remis en bons d'achat

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG



COMMUNE D'ANOUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaines de compétences  
par thème  
Voirie  
N° 08.03.09

Séance du 02 octobre

L'an deux mille- vingt , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour :9

Contre :

Abstentions :

### Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme BERNARD Nelly, Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

### Date de convocation

24 / 09 / 2020

### Convention de déneigement

### Date d'affichage

06 / 10 / 2020

Sur proposition du Maire ,

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire la convention de déneigement et autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant et fixant les modalités, à savoir :

et publication du :

./././...

La convention sera signée pour une durée de trois ans à compter du 1er novembre 2020

Le tarif appliqué sera un forfait de 500 euros par an plus 50 euros / heure

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ANOUX  
Le Maire,  
André BERG



COMMUNE D'ANOUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Institutions et vie politique  
Désignation des représentants  
N° 05.03.10

Séance du 02 octobre

L'an deux mille- vingt , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

### Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

### Procurator(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme BERNARD Nelly, Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

Date de convocation  
24 / 09 / 2020

### Désignation d'un délégué au CNAS

Date d'affichage  
06 / 10 / 2020

Sur proposition du Maire ,

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer Mr DI BENEDETTO Franck comme délégué au sein du CNAS.

et publication du :

.././....

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ANOUX  
Le Maire,  
André BERG



COMMUNE D'ANOUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Institutions et vie politique  
Désignation des représentants  
N° 05.03.11

Séance du 02 octobre

L'an deux mille- vingt , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

### Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme BERNARD Nelly, Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

Date de convocation  
24 / 09 / 2020

### Désignation d'un délégué à AMORCE

Date d'affichage  
06 / 10 / 2020

Sur proposition du Maire ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer Mr BERG André en tant que délégué au sein d'AMORCE.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ANOUX  
Le Maire,  
André BERG



COMMUNE D'ANOUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Autres domaines de compétences  
des communes

Séance du 02 octobre

Domaine de compétences  
des communes

N° 09.01.12

L'an deux mille- vingt , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour :9

Contre :

Abstentions :

### Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme BERNARD Nelly, Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

### Date de convocation

24 / 09 / 2020

### Convention GrDF / ANOUX/ MAIRY- MAINVILLE

### Date d'affichage

06 / 10 / 2020

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Vu la convention proposée par GrDF relative au renforcement du réseau de distribution de gaz pour l'injection de gaz renouvelable entre GrDF, la commune d'ANOUX et la commune de MAIRY- MAINVILLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Mr le Maire à signer la dite convention mais souhaite émettre une réserve : " Tout **dysfonctionnement ou anomalie causés chez un particulier** devra être à la charge de GrDF"

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG



COMMUNE D'ANOUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Autres domaines de compétences  
des communes

Séance du 02 octobre

Domaine de compétences  
des communes  
N° 09.01.13

L'an deux mille- vingt , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour :9

Contre :

Abstentions :

### Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme BERNARD Nelly, Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

Date de convocation  
24 / 09 / 2020

### Convention GrDF / ANOUX/ FLEVILLE- LIXIERES

Date d'affichage  
06 / 10 / 2020

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.. / .. / ..

et publication du :

.. / .. / ..

Vu la convention proposée par GrDF relative au renforcement du réseau de distribution de gaz pour l'injection de gaz renouvelable entre GrDF, la commune d'ANOUX et la commune de FLEVILLE- LIXIERES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Mr le Maire à signer la dite convention mais souhaite émettre une réserve : " **Tout dysfonctionnement ou anomalie causés chez un particulier devra être à la charge de GrDF**"

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ANOUX  
Le Maire,  
André BERG



COMMUNE D'ANOUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Urbanisme  
Documents d'urbanisme  
N° 02.01.14

Séance du 02 octobre

L'an deux mille- vingt , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour :9

Contre :

Abstentions :

### Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme BERNARD Nelly, Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

### Date de convocation

24 / 09 / 2020

## Révision ou modification du PLU

### Date d'affichage

06 / 10 / 2020

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Le Maire propose au conseil de procéder à une révision ou une modification du PLU.

Le PLU actuel a été élaboré en 2012. Il s'est voulu très protecteur de l'habitat. A de nombreuses reprises, des demandes de modifications des habitants ont été prises en compte en dérogation au règlement du PLU.

Le Maire précise qu'il serait souhaitable de mettre en place un groupe de travail chargé de faire des propositions pour faire évoluer ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d' émettre un avis favorable et décide de créer le groupe de travail composé de Mr BERG André, Mr DI BENEDETTO Franck, Mme MACIOTTA Sylvie, Mme LICCARDI Anne.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ANOUX  
Le Maire,  
André BERG

